

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ASSOCIATION MERCANTOUR ECOTOURISME
23, RUE D'ITALIE, BP 1316, 06006 NICE CEDEX 1
SIRET 809 080 898 0012

TITRE I

OBJET - DENOMINATION –TERRITOIRE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent Règlement Intérieur régit les activités de l'Association dénommée « Mercantour Ecotourisme » et détermine les modalités d'application des statuts. Il s'impose à tous les membres de l'Association.

En cas de contestation sur son contenu, les dispositions des Statuts prévalent.

ARTICLE 2 : DENOMINATION

L'Association dénommée « Mercantour Ecotourisme » est composée des membres actifs, des membres associés, des membres partenaires et des membres solidaires.

Les qualités des dits membres sont définies dans l'article 7 des Statuts.

Tout membre actif de l'Association doit être à jour de sa cotisation annuelle. Le prix de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Tout membre actif doit être déclaré pour l'activité qu'il exerce, doit être en règle avec l'administration fiscale et son activité professionnelle doit être couverte par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 3 : ADRESSE

L'association possède une adresse du siège social fixée au Parc national du Mercantour à Nice. Afin de faciliter les correspondances, elle peut également posséder une adresse de direction située chez le Président, le Vice-président ou le Secrétaire.

ARTICLE 4 : TERRITOIRE

Le territoire de l'association Mercantour Ecotourisme correspond aux limites de l'aire d'adhésion optimale du Parc national du Mercantour. Il comprend les vallées suivantes :

- Roya-Bévéra / Vésubie /Haut Var et Cians /Haut Verdon / Vallée de l'Ubaye/ Tinée

TITRE II DROITS ET OBLIGATIONS

Article 5 : DROITS des membres actifs

Ils ont le droit : d'être informés sur la vie et les activités de l'Association et de prendre part à toutes les activités initiées par celle-ci, de faire toutes suggestions de nature à améliorer le fonctionnement et les activités de L'Association, d'élire et d'être élus aux instances et organes de l'organisation dans les conditions définies par les statuts.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS des membres actifs

Les membres actifs sont tenus de :

- payer leurs cotisations,
- participer activement et régulièrement à la vie et aux activités de l'Association,
- respecter la discipline intérieure de l'Association telle qu'elle est stipulée dans le règlement Intérieur,
- défendre les intérêts matériels et moraux de l'Association
- se soumettre aux décisions de l'Association
- respecter l'engagement et le travail des membres du conseil d'administration.
- apposer le **logo de l'AME** sur leur site, tout support promotionnel (affiche, flyer,...) et séjours ou sorties à la journée ou demi-journée agréés marque "*Esprit parc national*" -Mercantour en respectant la charte graphique.
- les restaurateurs devront mettre le **logo de l'AME** sur leur menu en respectant également la charte graphique.
- faire créer obligatoirement une page pour leur structure sur le site de l'AME

ARTICLE 7 : DROITS ET OBLIGATIONS des autres membres (hors zone adhésion)

Ils ont le droit :

- d'être informés sur la vie et les activités de l'Association et de prendre part à toutes les activités initiées par celle-ci,
- de contribuer à la vie du réseau

Ils doivent :

- payer leur redevance pour les membres partenaires
- participer à la vie et aux activités de l'Association,
- respecter la discipline intérieure de l'Association telle qu'elle est stipulée dans le règlement Intérieur,
- défendre les intérêts matériels et moraux de l'Association
- se soumettre aux décisions de l'Association
- respecter l'engagement et le travail des membres du conseil d'administration
- Apposer le **logo de l'AME et mentionner l'AME** uniquement sur les pages de leur site concernant les séjours agréés marque *Esprit Parc national-Mercantour* en respectant la charte graphique et sur tout support publicitaire concernant ces séjours ou séjours validés par les membres du conseil d'administration de l'AME.
- mettre sur le site de l'AME leurs séjours marqués "*Esprit parc national*"-Mercantour

ARTICLE 8 : CAS PARTICULIERS DES TITULAIRES « Esprit Parc National »

Principe de la cotisation commune à Mercantour Ecotourisme et la marque :

- afin de permettre la création de passerelles entre la marque et l'association, d'encourager les adhérents de l'AME a candidater pour la marque et de faciliter l'entrée dans l'association aux prestataires marqués, le conseil d'administration de l'AME et le Parc national du Mercantour ont mis en place le principe d'une cotisation unique valable par année civile et définit comme suit :

Titulaires de la marque déjà adhérents à l'association :

- Ces membres ne paient pas leur cotisation à l'AME, dans la mesure où ils sont titulaires de la marque au 1er janvier de l'exercice en cours. Ils s'engagent par écrit à régler leur cotisation pour la marque et pour ledit exercice auprès du Parc national du Mercantour. Dans sa convention de Partenariat, le Parc prévoit un système de réversion à l'association.

Titulaires de la marque non adhérent à l'association :

- ces prestataires peuvent rejoindre l'association en passant par la procédure classique d'adhésion (parrainage, visite et accord du CA). Ils sont exemptés de remplir la grille de diagnostic. Afin de bénéficier du principe de la cotisation unique, ils doivent avoir réglé leur cotisation pour la marque et pour ledit exercice auprès du Parc ; sinon ils devront acquitter la cotisation à l'AME.

Agences de Voyages française qui ont des séjours marqués "Esprit Parc national" Mercantour :

- la signature d'une convention devra être appliquée

Cas particulier :

- tous les cas particuliers de prestataires marqués qui souhaiteraient rejoindre l'association seront étudiés et validés (ou non) par le conseil d'administration.

TITRE III ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 9 : DEMANDE D'ADHÉSION

Pour adhérer en tant que membre actif, il nécessaire de respecter les étapes suivantes :

Etape 1 : Parrainage préalable à l'adhésion

- Le candidat devra obligatoirement disposer d'un parrain volontaire parmi les membres de l'association préalablement à sa demande d'adhésion. Le parrain s'engage à expliquer les objectifs, les engagements attendus et le fonctionnement de l'association au candidat afin de lui permettre de préparer son adhésion.

Trois éléments clés doivent être admis par les candidats à l'adhésion :

- Accepter de coopérer et consacrer une part de son temps au travail en réseau avec les autres membres de l'association pour promouvoir l'écotourisme et construire collectivement des produits innovants pour les visiteurs intéressés par le tourisme durable en montagne.
- Accepter de coopérer et d'échanger avec le Parc national du Mercantour sur la question de l'écotourisme et s'engager à ne pas proposer d'activités qui porteraient atteinte aux patrimoines naturels et culturels du territoire.
- S'engager à travailler dans un objectif de qualité et de progrès continu, conformément aux principes de la charte européenne du tourisme durable (CETD).

Une fois le parrainage obtenu, il appartiendra à chaque candidat de prendre rendez-vous avec son parrain pour une visite d'engagement au cours de laquelle, le parrain aidera le candidat à remplir une grille d'analyse environnementale et éco-touristique.

Etape 2 : Visite d'engagement/ définition d'objectifs communs

Le but de la visite d'engagement est de faire le point sur les objectifs du candidat et la prestation ou le produit proposé. A cet effet, le parrain peut être accompagné d'un administrateur de l'association.

Cette rencontre permettra d'apprécier les capacités, motivations et moyens mobilisés par le candidat permettant de pondérer sa situation professionnelle vis-à-vis de chaque engagement.

Les 7 thèmes de l'écotourisme (article 9) et la grille d'analyse joints ne sont pas des critères exclusifs au sens d'un label mais des objectifs que chacun peut décliner de manière spécifique et dans une progression personnelle particulière. La visite d'engagement permettra d'apprécier concrètement la situation du professionnel vis-à-vis de ces objectifs et de définir avec lui quels engagements de progrès sont les plus adaptés à sa situation.

Il ne s'agit pas de critères uniquement techniques (critères remplis ou non) mais aussi d'une manière de comprendre la capacité des membres à créer un relationnel de qualité avec les visiteurs accueillis, à partager une sensibilité commune vis-à-vis du territoire (la notion de message transmis aux visiteurs) et à valider leur engagement sincère envers les valeurs de l'écotourisme, de la Charte Européenne du Tourisme Durable (CETD) et de la préservation des patrimoines.

D'un strict point de vue technique l'obtention préalable de marques de qualité (labels, certifications, diplômes) est une preuve de professionnalisme qui sera prise en compte favorablement mais qui ne sera ni nécessaire ni suffisante pour prétendre adhérer à l'association.

A l'issue de la visite d'engagement, une fiche de progrès sera rédigée et signée par le prestataire détaillant précisément ses engagements et les points d'amélioration sur lesquels il s'engage à travailler sur les trois ans à venir

Etape 3 : Envoi de la demande d'adhésion à la Présidence

Une fois que la visite a eu lieu, chaque candidat devra faire un courrier simple de candidature adressé au président de l'association Mercantour Ecotourisme en précisant son engagement sur les trois points listés ci-dessus ainsi que sa motivation. Ce courrier comprendra également la grille d'analyse remplie.

Les demandes d'adhésion reçues par le président sont transmises à tous les administrateurs.

Deux fois par an, le conseil d'administration se réunit pour étudier les dossiers.

Etape 4 : Démarche de progrès et renouvellement des adhésions à l'association

Dans le cadre de la CETD, tous les membres devront être « visités » au moins une fois tous les trois ans. La visite s'effectue par le parrain accompagné d'un administrateur.

Cette visite triennale constitue un service rendu par l'association pour permettre à chacun de bénéficier d'un temps d'échange et de conseil sur sa situation par rapport aux 7 engagements pour l'écotourisme et au positionnement des produits d'écotourisme.

Chaque membre doit s'engager à pouvoir être disponible pour être parrain et pour faire partie de ces délégations pour réaliser les visites d'engagement partagé et pour les visites triennales.

ARTICLE 10 : CHARTE DES 7 ENGAGEMENTS POUR L'ÉCOTOURISME

La charte spécifique aux 7 engagements de l'écotourisme permet :

- de garantir aux clients la qualité « écotouristique » des produits proposés
- de maintenir la cohésion de l'association et du réseau initial en établissant des règles communes à tous les membres.

1/ Garantir aux visiteurs la découverte de paysages de qualité et du patrimoine local

Pour les hébergements : Haute qualité des prestations proposées eu égard à la catégorie respective de chaque hébergement (de la cabane au palace), identité forte du lieu à travers l'esthétique et/ou l'authenticité de la décoration et des aménagements intérieurs, localisation dans un bâtiment typique de l'architecture locale et ancré dans l'histoire de la région, cadre préservé et de qualité.

Pour les prestataires d'activités : proposer la découverte de paysages de montagne préservés des vallées du Parc national du Mercantour. Pour les producteurs : contribuer par son activité à la pérennité des traditions et savoir-faire locaux, à l'entretien des patrimoines paysagers et architecturaux.

2/ L'intégration du lieu de séjour et des activités dans leur environnement.

Pour les hébergements : absence de nuisances sonores et silence garanti pour les nuits + possibilité de promenades pédestres au départ du lieu (sentier ou itinéraire balisé de randonnée).

Pour les activités : Observation de la faune et de la flore de montagne du Parc national / Immersion dans les paysages de montagne. Pour les lieux et conditions de visites : respecter la quiétude des habitants, des milieux naturels et des activités traditionnelles de montagne (pastoralisme, agriculture...)

3/ Valoriser la gestion environnementale de l'établissement

Utiliser autant que possible des sources d'énergie renouvelable (solaires, bois, géothermie, etc) et veiller à optimiser l'isolation des bâtiments. Minimiser les gaspillages par l'achat en gros, le tri sélectif et le recyclage – compostage optimal des déchets.

Réduire ses consommations par l'usage d'appareils minimisant les consommations d'énergie et de dispositifs d'économie d'eau.

Privilégier les achats auprès de filières courtes minimisant l'empreinte carbone des fournitures et/ou disposant de certifications écologiques, privilégier les achats locaux. Bannir l'usage de produits ayant un impact néfaste pour l'environnement ou trouver des produits de substitution.

Sensibiliser les visiteurs sur toutes les actions environnementales mises en place soit de manière orale soit au travers de supports écrits dans l'établissement.

4/ Faire passer un message sur le territoire, la vie en montagne et la nature

Expliquer ce qu'est le Parc national du Mercantour : son territoire, ses patrimoines emblématiques (flore, faune...), ses principales actions et les règles à respecter dans le cœur.

Mettre en valeur le réseau des membres de l'association en connaissant les activités de chacun pour en assurer la promotion.

Sensibiliser les visiteurs aux particularités de la vie en montagne avec à la fois le privilège d'habiter un environnement exceptionnel et la responsabilité de le transmettre aux générations suivantes.

5/ Permettre une rencontre authentique avec l'habitant

Prendre le temps d'échanges authentiques avec les visiteurs pour répondre à leurs questions et mieux se connaître mutuellement.

Jouer le rôle de passeur pour favoriser les rencontres avec d'autres habitants de son village, de son territoire pour faciliter la compréhension par les visiteurs de l'identité locale, des métiers, des traditions et savoir-faire.

Encourager les visiteurs à soutenir les initiatives locales pour la préservation des héritages culturels et des patrimoines naturels.

Parler différentes langues.

6/ Le contenu du produit est étroitement lié au territoire

Les lieux et activités proposés sont uniques et personnalisés, liés aux femmes et aux hommes qui les ont développés et sont basés sur les spécificités des vallées du Mercantour. Les repas et produits alimentaires proposés aux visiteurs mettent en valeur les productions et spécialités locales de qualité et favorisent les approvisionnements en circuits courts sur le territoire.

Les hébergeurs et prestataires proposent aux visiteurs de partager leurs connaissances sur la montagne, l'histoire locale, les patrimoines naturels, les traditions et paysages.

7/Privilégier les transports collectifs et déplacements doux

Informé et conseiller les visiteurs sur les possibilités de transports collectifs (trains, autocars, covoiturage) pour accéder au territoire.

Concevoir des programmes de séjours minimisant les distances de transports et proposant de préférence transports collectifs et covoiturage.
Préférer les déplacements doux (randonnée pédestre, vélo, ski, raquettes) pour accéder aux espaces naturels.

ARTICLE 11 : VIE DE L'ASSOCIATION

Rappel de l'objectif d'une organisation par vallée telle que définie lors du Conseil d'administration du 9 septembre 2015 :

« *Les membres du CA élus par vallée s'engagent à être les référents et les moteurs de l'association au niveau de leur territoire. Ils devront :*

- *Constituer au moins un groupe de travail et prendre en charge au moins, une action à mener pour l'ensemble de l'association*
- *Engager les démarches de valorisation de l'association sur leur territoire et notamment auprès des OT et des élus*
- *Coordonner les actions de l'association au niveau local.*

Le Conseil d'administration aura un rôle fédérateur et devra permettre à chaque vallée d'engager des actions simultanées mais aussi de bénéficier des retombées du travail des autres vallées. Nous devons garder comme objectif commun de développer l'écotourisme au niveau du territoire du Mercantour. »

En adhérant à l'association, les membres actifs s'engagent à :

- à participer à la vie de l'association au niveau de leur vallée : être présent à au moins deux réunions par an et s'engager dans des groupes de travail sous l'impulsion de leurs administrateurs.
- connaître l'offre des autres prestataires et privilégier le travail en réseau
- participer aux formations proposées par l'association et/ou partenaires

ARTICLE 12 : RADIATION

Un membre ayant fait l'objet d'une radiation suite à un litige quelconque avec l'association ne pourra prétendre à réintégrer celle-ci de droit. Il devra se soumettre à une nouvelle procédure d'adhésion.

ARTICLE 13 : NON RENOUVELLEMENT ADHÉSION

Un membre qui ne renouvelle pas sa cotisation annuelle ne pourra plus être adhérent à l'AME pendant 3 ans.

ARTICLE 14 : ADMINISTRATEURS

Tous les membres du conseil d'administration sont responsables de la bonne gestion de l'association. Ils s'engagent devant les autres adhérents à avoir une conduite exemplaire et à travailler ensemble dans un objectif de développement de l'association.

Tout administrateur qui déciderait de quitter volontairement sa fonction ; quel qu'en soit le motif ; ne pourrait prétendre ultérieurement à se représenter à nouveau à un poste au sein du conseil d'administration ; et ceci dans les trois années qui suivent son départ.

ARTICLE 14 : COTISATIONS

- membres actifs le tarif annuel de la cotisation a été fixé à 50,00 € par structure lors de l'Assemblée Générale du 21 septembre 2015 à Puget-Theniers.
- membres partenaires (*à voix consultative*) => Agences de Voyages situées dans les départements du 06 & 04 la cotisation annuelle a été fixée à 50,00€ par structure.
- membres partenaires (*à voix consultative*) => Agences de Voyages situées en France la cotisation annuelle a été fixé à 150,00€ par structure lors de l'Assemblée Générale du 7 février 2019 à Saint André les Alpes.

La cotisation annuelle donne le droit d'avoir sur le site internet de l'AME :

- une page par structure
- une page par activité proposée agréée marque "*Esprit Parc national*"
- une page par activité proposée et votée par le CA
- une page pour chaque séjour agréé marque "*Esprit Parc national*"
- une page pour chaque séjour voté par le CA

Remarque votée à l'AG du 16 janvier 2020 à Saint André les Alpes:un membre qui quitte l'association ne pourra plus être adhérent à l'AME durant 3 ans.

ARTICLE 15: RÈGLEMENT WEEK-END ECOTOURISME MERCANTOUR

Dates du week-end : septembre ou octobre au choix de la vallée organisatrice

1. Mise en place du programme : prévoir une réunion avec les membres et le PNM avant la fin du mois de mars pour faciliter la promotion.
2. Participation: au minimum des 3/4 des membres de l'AME de la vallée organisatrice
3. Les membres hébergeurs: ils devront proposer une remise de 10% au minimum durant le week-end.
4. Les membres restaurateurs: ils devront faire une remise à l'AME s'ils proposent durant le week-end un buffet, un repas ou un pique-nique.
5. Les membres qui proposent une activité devront être bénévoles. Un forfait pourra être attribué par le vote du CA .
6. Implication et participation des mairies dans le programme de la vallée organisatrice du week-end.
7. Promotion du week-end: la promotion du week-end doit être faite par les offices de tourisme de la vallée organisatrice.
8. Participation au programme de notre partenaire le Parc national du Mercantour.

9. Activité: prévoir obligatoirement des activités offertes au public. En ce qui concerne les activités proposées comme les repas ou buffets une participation pourra être demandée en fonction du choix de la vallée organisatrice (*attention cette participation n'est pas demandée par un membre mais par l'AME organisatrice du week-end Mercantour écotourisme*).
10. Les supports de communication (*affiche, programme...*) doivent avoir le logo de l'AME et une cohérence entre les vallées organisatrices du week-end.
11. Veiller à ce que les habitants de la vallée organisatrice puissent profiter pleinement de ce week-end.

Cette réglementation est valable aussi pour toutes activités ouvertes au public organisées par l'AME,

**Règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration
lors de l'Assemblée Générale du 16 février 2020
à Saint André les Alpes**